

DAC6 et clients fortunés (UHNWI)

Quel est l'impact de la DAC6 sur les structures utilisées par les UHNWI : holding patrimoniale, trusts, fondation (STAK, Stiftung), assurance-vie liée à un fonds dédié, donation d'un portefeuille-titres, utilisation de sociétés offshore, fonds dédié luxembourgeois (SICAV SIF), transfert d'actifs financiers vers une banque étrangère. **Pour chaque structure, quels sont les marqueurs possibles ? Qui est intermédiaire ? Quelle est la « première étape » de la mise en oeuvre du montage ?**

Denis-Emmanuel Philippe,

Avocat aux Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg, Bloom Law, Maître de conférences à l'Université de Liège

Auteur de l'ouvrage «DAC6 et la déclaration obligatoire des dispositifs transfrontières agressifs (DAC6)» (Legitech)

Quel impact de DAC6 sur les HNWI et leurs conseillers ? Dissuasion et détection, les deux maîtres-mots de DAC6

L'utilisation d'une holding patrimoniale / familiale

Cas pratique : utilisation d'une SOPARFI luxembourgeoise ou d'une holding à Chypre/Malte

- Quels montages transfrontières mettant en scène une holding patrimoniale / familiale sont déclarables : quid du transfert d'actions à une holding ? Quand une holding bénéficiant du privilège mère-filiale peut-elle être visée ? Quid d'une holding versant des intérêts/commissions/redevances/management fees à une société liée faiblement imposée ? Quid d'une holding dotée d'une substance relativement faible ? Quid de la liquidation d'une holding ?

- Quels sont les marqueurs susceptibles d'être visés ?

- **Qui est intermédiaire :** le comptable de la holding ? Quid lorsqu'un employé d'une fiduciaire est administrateur d'une holding ? Quid d'un avocat fiscaliste ou du conseiller fiscal (big four) qui fournit des conseils fiscaux à la holding ? Quid de la banque auprès de laquelle la holding a ouvert son compte ? Quid des éventuels fiscalistes «in house» de la holding ? Quid du commissaire au compte / réviseur ? Quid du family office ? Quid de l'UBO ?

- Qui déclare en cas de pluralité d'intermédiaires ?

Mise en situation pratique. Comment éviter le risque de déclarations multiples / divergentes ? Quelles précautions prendre ?

- **Application rétroactive** aux montages dont la première étape a été mise en place après le 25.06.2018 : quid des structures mises en place il y a de nombreuses années ? Quid si la structure fait l'objet d'adaptations mineures ? Quid si les adaptations sont substantielles ?
- Que faut-il entendre par «première étape» ? Cas pratiques

Utilisation de trusts ou de fondations dans le cadre de schémas de planification patrimoniale / successorale

Cas pratique : utilisation d'une Stichting Administratiekantoor (STAK) aux Pays-Bas, ou d'une Stiftung au Liechtenstein

- Quels sont les marqueurs susceptibles d'être visés : s'agit-il d'une conversion de revenus ? S'agit-il d'un montage standardisé ?

- **Qui est intermédiaire :** le conseiller fiscal / financier ? L'administrateur de la STAK ou de la Stiftung ? Le banquier ? Le notaire ?

- **Application rétroactive** aux montages dont la première étape a été mise en place après le 25 juin 2018 : quelle est la « première étape » dans ce type de structure : la rédaction des statuts de la STAK ou de la Stiftung ? Le transfert d'actifs par le settlor au trustee / fondateur à la fondation ?

Souscription d'un contrat d'assurance-vie luxembourgeois ou suisse

Cas pratique : contrat d'assurance-vie lié à un fonds dédié, conclu entre une compagnie luxembourgeoise et un résident belge

- Le contrat luxembourgeois/suisse souscrit par un résident de l'UE est-il un dispositif transfrontière agressif ? S'agit-il d'un dispositif transfrontière ? La compagnie d'assurance est-elle un « participant » ?

- **Quels sont les marqueurs susceptibles d'être visés :** s'agit-il d'un dispositif « agressif » ? Quels sont les marqueurs pertinents (dispositif standardisé ?) L'avantage principal lié à la souscription du contrat consiste-t-il en l'obtention d'un avantage fiscal ?

- **Qui est intermédiaire :** la compagnie d'assurance ? Un employé (estate planner) de la compagnie ? Le family office du souscripteur du contrat ?

- S'agit-il d'un dispositif standardisé devant faire l'objet de déclarations périodiques par la compagnie d'assurance ?

- Quelle est la « première étape » dans ce type de structure ?

- Quid des contrats souscrits avant le 25.06.2018 ? Quid si le contrat conclu avant le 25.06.2018 fait l'objet de modifications après cette date ?

Donation d'un portefeuille-titres ou d'actions d'une société familiale

- Quels sont les marqueurs susceptibles d'être visés : l'acte de donation est-il un montage standardisé ? Y a-t-il une conversion de revenus imposables en revenus exonérés/moins taxés ?

- **Qui est intermédiaire :** le conseiller fiscal ? Le notaire ?

- Quelle est la « première étape » dans ce type de structure : la consultation du conseiller patrimonial / avocat ? La rédaction du projet d'acte de donation ? La passation de l'acte de donation devant notaire ?

Utilisation de sociétés offshore (Iles Caïmans, Jersey, BVI...)

- Quels sont les marqueurs susceptibles d'être visés ?

- **Qui est intermédiaire :** le conseiller fiscal ? La fiduciaire ?

L'administrateur de la société ? Le family office ?

- Quelle est la « première étape » dans ce type de structure ?

Transfert d'actifs financiers vers une banque étrangère

- Quels sont les marqueurs susceptibles d'être visés : s'agit-il d'un dispositif visant à éviter la législation CRS ?

- **Qui est intermédiaire :** le conseiller fiscal ? Le banquier ?

- Quelle est la « première étape » dans ce type de structure ?

Fonds dédiés (fonds détenus par les membres d'une famille)

Cas pratique : utilisation d'un fonds dédié luxembourgeois (SICAV SIF luxembourgeois)

- Quels sont les marqueurs susceptibles d'être visés ?

- **Qui est intermédiaire :** l'asset manager ? L'avocat ? La banque dépositaire ?

- Quelle est la « première étape » dans ce type de structure ?

Questions spéciales

- Quelles sanctions peuvent être infligées aux conseillers qui violeraient l'obligation déclarative des montages fiscaux agressifs ?

- Quelques questions épineuses concernant les conseillers de HNWI établies en dehors de l'UE (Monaco, Suisse,...)

- Quelles sont les informations concernant le HNWI / son patrimoine qui devront être dévoilées aux administrations fiscales ?

DAC6 et clients fortunés (UHNWI)

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél : +41 (0)22 849 01 11

par fax : +41 (0)22 849 01 10

par e-mail : info@academyfinance.ch

par courrier : Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6

www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Sofitel-Europe

Quartier Européen Nord, 6 Rue du Fort

Niedergruenewald, Luxembourg

Prix

580 euros

Inscriptions supplémentaires de la même

société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 1^{er} octobre 2020 seront remboursées à hauteur de 50%. Les annulations reçues après le 1^{er} octobre 2020 ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "DAC6 et clients fortunés (UHNWI)" à Luxembourg le jeudi 15 octobre 2020.

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature.....